

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GA SOCIETE FRA
ARCHITECTES

Service Conseil juridique
N° 2017-D- 38

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- ☐ VU, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;
- ☐ VU, la requête aux fins d'opposition à titre exécutoire de la société FRA Architectes enregistrée au tribunal administratif de Poitiers le 6 janvier 2017

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY afin de représenter et assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°1700065-3 engagée par la SARL FRA architectes devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/08/2017**
Publié ou notifié,
Le **07/08/2017**